

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00263

**MARCHE SUBSEQUENT N°33 A L'ACCORD-CADRE MULTI
ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE -
REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA CHENEE ET
DE LA ROUTE NEUVE SUR LA COMMUNE DE DOIZIEUX -
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
COLAS FRANCE / DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie 2021VO200, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES et EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°33 à l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 16/01/2023 au 14/02/2023 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires suivants :

- groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

sont conformes,

CONSIDERANT que les 4 offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France / DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230315-C20230026310

Date de mise en ligne : 03 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°33 est conclu avec le groupement COLAS France / DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Bait, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, relatif aux travaux de réfection de voirie de la rue de la Chenée et de la route Neuve sur la commune de Doizieux.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 4 semaines. Le marché subséquent démarre sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 115 996,70 € HT soit 139 196,04 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal – section Investissement.

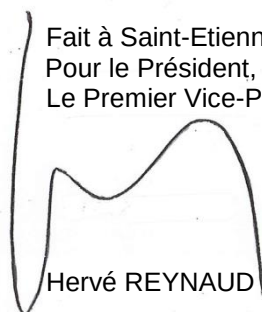
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD